



http://kitykasa.haxelstort.com/archives/2008/12/07/lecarrement-faute-intentionnelle-de-l-employeur-malade-proche.html



http://www.droitart.com/?p=8&action=affiche&id=68676

# Est-ce l'intention qui compte?

Étudiante: Adriana Tomaylla. Professeure: Mariève Lacroix, LL.D. – Droit civil, Université d'Ottawa

## Introduction

Dans les textes de doctrine, en droit québécois de la responsabilité civile, les auteurs sont tous d'accord pour dire que les juges ont tendance à se montrer plus généreux envers la victime, si le préjudice qu'elle a subi résulte d'un acte fautif volontaire ou d'une négligence grossière. Par contre, on ne trouve jamais un exemple concret à l'appui de cette affirmation. Ma recherche consiste à trouver des indices propres à justifier cet énoncé.

Le sujet de cette recherche est de savoir si "L'imputabilité de l'auteur responsable a une influence dans l'attribution des dommages-intérêts de la part des tribunaux". Pour ce faire, je me suis concentrée surtout sur l'étude de la faute intentionnelle et de la faute lourde. Premièrement, j'ai cherché dans la doctrine des définitions pour les différents types de faute en droit civil. Deuxièmement, j'ai essayé de voir dans les lois du Québec comment le législateur utilisait des fautes, qui avaient une définition distincte, dans un même texte de loi. Troisièmement, j'ai procédé à une recherche dans les décisions de la Cour suprême et de la Cour d'appel pour déterminer comment les juges classifient les fautes et si elles ont un impact au moment de décider sur les dommages-intérêts compensatoires.

Ton imprudence va te coûter cher!!!



http://www.lesart.com/?p=8&action=affiche&id=68676

## Conclusion

Le juge est soucieux de réparer intégralement le dommage causé par l'auteur responsable, qui représente la perte subie et le gain manqué. L'imputabilité de celui-ci a définitivement une influence dans l'attribution du dommage. Dès que la faute est qualifiée comme lourde, le juge donne un plus gros montant en dommages-intérêts compensatoires. Parfois, il est influencé par le caractère si grossier de la négligence, qu'il accorde à la victime des dommages-intérêts punitifs également. Dans le cas de la faute intentionnelle, le juge a tendance à sanctionner davantage l'auteur par l'attribution de dommages-intérêts punitifs, en plus de dommages pour la compensation normale de la victime (surtout dans les cas de diffamation ou de troubles de voisinage). En raison de leurs caractéristiques propres, la faute lourde et la faute intentionnelle sont susceptibles d'être sanctionnées plus sévèrement.

## Références

**Doctrine:**

- Allard, France. Dictionnaire de droit privé et lexiques bilingues. Les obligations. Cowansville, Québec, Éditions Yvon Blais, c2003. FTX Référence: KEQ 365 A57 D527 2003
- Baudouin Jean-Louis et Deslauriers Patrice. La faute et l'abus de droit. La responsabilité civile, Volume 1 - Principes généraux, 7e édition, 2007 - EYB2007RE54
- Baudouin Jean-Louis et Deslauriers Patrice. La faute contractuelle. La responsabilité civile, Volume 1 - Principes généraux, 7e édition, 2007 - EYB2007RES21
- Baudouin Jean-Louis et Deslauriers Patrice. Introduction générale. La responsabilité civile, Volume 1 - Principes généraux, 7e édition, 2007 - EYB2007RES1
- Baudouin Jean-Louis et Deslauriers Patrice. Le lien de causalité. La responsabilité civile Volume 1 - Principes généraux, 7e édition, 2007 - EYB2007RES6
- Courmoyer Guy et Courmoyer Nicolas. La faute déontologique: sa formulation, ses fondements et sa preuve. Déontologie, droit professionnel et disciplinaire (2007), Service de la formation continue du Barreau du Québec, 2007 - EYB2007O2V1227
- Dallaire, Claude. Les dommages-intérêts punitifs et la diffamation: arme de destruction massive ou tire-poids? Collection Yvon Blais, 2009. P. 115-135 FTX Général KEQ 457 D54 2009
- Descamps, Olivier-Charles. Les origines de la responsabilité pour faute personnelle dans le Code civil de 1804. Paris, LGDJ, c2005. FTX Général: KV 442 B52 V436 2005
- Deschamps Pierre. Les conditions générales de la responsabilité civile du fait personnel. Responsabilité, Collection de droit 2011-2012, École du Barreau du Québec, vol. 4, 2011 - EYB2011CD088
- Deslauriers, Patrice. L'indemnisation du préjudice moral. École du Barreau du Québec, Responsabilité Volume 4 (1998-1999) Y Blais, p. 147-150. Référence FTX Général KEQ 159 C64 R477 1998/1999
- Forget, Geneviève. Commentaire sur la décision Investissements René St-Pierre inc. c.Zurich, compagnie d'assurances - Le locateur ne peut exclure sa responsabilité pour une faute lourde par le biais d'une clause d'assurance contenue dans un bail. Repères, février 2008 - EYB2008REP681
- Grammond Sébastien. Un nouveau départ pour les dommages intérêts punitifs. Congrès annuel du Barreau du Québec (2011) Montréal. Barreau du Québec, Service de la formation continue, 2011. AZ-40012132
- http://www.cajl.qc.ca/doctrines/congres\_du\_barreau/2011/2090/index.html
- Jolin-Laberge Odette. Faute intentionnelle: approche objective et subjective. Développements récents en droit des assurances (2001), Service de la formation permanente du Barreau du Québec, 2001 - EYB2001DEV219
- Lemay, Sylvie. Commentaire sur l'article 1322 C.C.Q. Commentaires sur le Code civil du Québec (DCCQ), Juin 2004. - EYB2004CCQ752
- Perrault, Rhéaume. La Cour supérieure et la Cour d'appel: deux visions divergentes en matière de dommages moraux? Barreau du Québec. Service de la formation permanente. Développements récents en droit du travail (2003) Volume 190. Cowansville Yvon Blais, 2003. P. 107-135. AZ-03102595. FTX Général KEQ 642 Z85 D49 2003
- Perret, Louis. Le droit de la victime à des dommages punitifs en droit civil québécois: sens et contre sens. (2003) 33 R.G.D. 233-256 AZ-04103709
- Pirovano, Antoine. Faute civile et faute pénale. Paris, LGDJ, 1966. FTX Général: KV 442 B52 V70 1966
- Philip-Nicolas, Suzanne, Lesage-Jarjour Pauline et P. Kouri Robert. La responsabilité du médecin pour son fait personnel, Éléments de responsabilité civile médicale - Le droit dans le quotidien de la médecine, 3e édition, 2007 - EYB2007RCM44
- Reid, Hubert. Dictionnaire de droit québécois et canadien: avec table des abréviations et lexique anglais-français. Montréal, Wilson & Lafleur, c2010. FTX Références: KE 183 R443 2004
- Tremblay-Gérald R. Combien vaut notre réputation? Barreau du Québec. Service de formation permanente. Développements récents sur les abus de droit, Cowansville, Qc. Éditions Yvon Blais, c2005. p. 173-198. Référence: FTX Général K 579 A27 D48 2005
- Université d'Ottawa Section de droit civil. Étude de la faute dans le contrat. Ottawa, 1995. FTX Général: KEQ 203 S US 1995
- Vachon, Philippe. Attribution de dommages-intérêts moraux et punitifs en cas de congédiement injustifié en droit québécois. Barreau du Québec. Service de la formation continue. L'ABC des cessations d'emploi et des indemnités de départ (2007). Volume 276. Cowansville. Yvon Blais, 2007. P. 207-219. AZ- 40004507. FTX Général KEQ 670 A763 2007
- Vallières, Nicole. La presse et la diffamation : rapport soumis au Ministère des communications du Québec. Montréal, Wilson & Lafleur, 1985. Référence: FTX Général KEQ 457 V34 1985

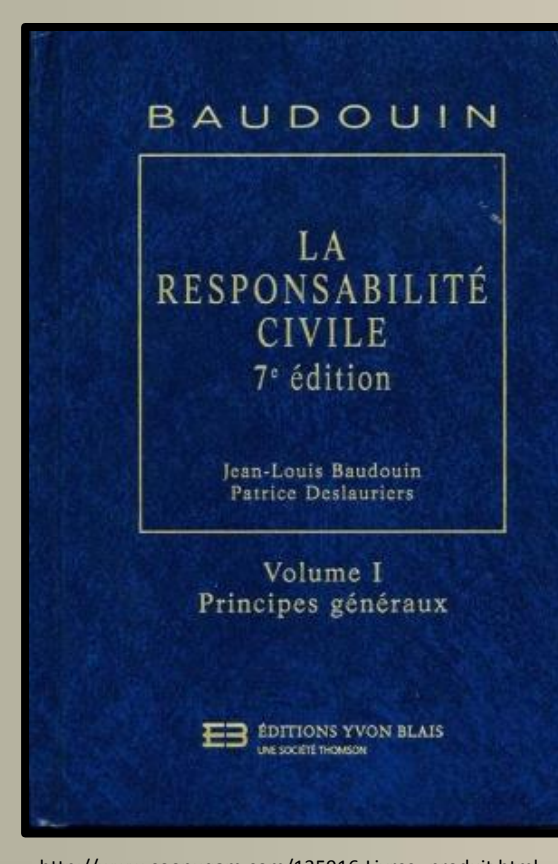
**Lois: (voir résultats)**

**Jurisprudence:**

- Brais c. D'Amico (C.A., 2005-10-03), 2005 QCCA 881, SOQUII AZ-50335595, J.E. 2005-1839, [2005] R.D.I. 718, [2005] R.R.A. 1090 (rés.)
- Fillon c. Chiosson (C.A., 2007-04-26), 2007 QCCA 570, SOQUII AZ-50429543, J.E. 2007-946, [2007] R.J.Q. 867, [2007] R.R.A. 251
- Finney c. Barreau du Québec (C.S. Can., 2004-06-10), 2004 CSC 36, SOQUII AZ-50256556, J.E. 2004-1254, [2004] R.R.A. 713 (rés.), [2004] 2 R.C.S. 17
- For d. Canada Itée c. Automobiles Duclos inc. (C.A., 2007-11-05), 2007 QCCA 1541, SOQUII AZ-50458107, J.E. 2007-2196
- Gauthier c. Beaumont (C.S. Can., 1998-07-09), SOQUII AZ-98111074, J.E. 98-1555, [1998] R.R.A. 667 (rés.), [1998] 2 R.C.S. 3
- Gilles E. Néron Communication Marketing inc. c. Chambre des notaires du Québec (C.S. Can., 2004-07-29), 2004 CSC 53, SOQUII AZ-50264380, J.E. 2004-1534, [2004] R.R.A. 715 (rés.), [2004] 3 R.C.S. 95
- Hrtschan c. Montréal (Ville de)\* (C.A., 2004-03-22), SOQUII AZ-50227010, J.E. 2004-799, [2004] R.J.Q. 1073, [2004] R.R.A. 329
- K.L.B. c. Colombie-Britannique (C.S. Can., 2003-10-02), 2003 CSC 51, SOQUII AZ-50150494, J.E. 2003-1874, [2003] R.R.A. 1065 (rés.), [2003] 2 R.C.S. 403
- Métromédia CMR Montréal inc. c. Johnson\* (C.A., 2006-02-02), 2006 QCCA 132, SOQUII AZ-50354418, J.E. 2006-396, [2006] R.J.Q. 395, [2006] R.R.A. 39
- Lafamme c. Prudential-Bache Commodities Canada Ltd. (C.S. Can., 2000-05-03), 2000 CSC 26, SOQUII AZ-50075402, J.E. 2000-979, [2000] 1 R.C.S. 638
- Larose c. Fleury\* (C.A., 2006-08-17), 2006 QCCA 1050, SOQUII AZ-50388331, J.E. 2006-1677, D.T.E. 20067-807, [2006] R.J.Q. 1799, [2006] R.R.A. 579
- Provak c. Québec (Procureur général), (C.S. Can., 2001-11-08), 2001 CSC 46, SOQUII AZ-50101941, J.E. 2001-1975, [2001] 1 R.C.S. 9
- Québec (Procureur général) c. Provak\* (C.A., 1999-02-11), SOQUII AZ-99011188, J.E. 99-564, [1999] R.J.Q. 398, [1999] R.R.A. 56 (rés.)
- Québec (Curateur public) c. Syndicat national des employés de l'hôpital St-Ferdinand (C.S. Can., 1996-10-03), SOQUII AZ-96111110, J.E. 96-2256, D.T.E. 96T-1257, [1996] 3 R.C.S. 211

## Méthode

### Doctrine



http://www.ccoq.com/133958-Contre-produit.html

### Lois



http://www.tresor.gouv.qc.ca/publications/faire-affaire-avec-letat/volume-8-numero-3-juillet-2006/

### Jurisprudence



http://www.abu.ca/jurisprudence-recentes.htm

## Remerciements

J'aimerais remercier ma professeure Mariève Lacroix pour son appui dans ce projet, ainsi qu'au Programme d'initiation à la recherche au premier cycle (PIRPC) pour m'avoir donné l'opportunité de faire cette recherche.

## Coordonnées

Mariève Lacroix, LL.D

marieve.lacroix@uottawa.ca

Adriana Tomaylla

atoma005@uottawa.ca

Section Droit civil, Université d'Ottawa

## Résultats

### Doctrine

#### Faute

"Violation d'une règle de conduite, juridiquement obligatoire, imputable à son auteur." F. Allard, 2003.

#### Faute lourde

"Un geste posé de façon grossièrement négligente, sans toutefois que l'auteur ait conscience du caractère inéluctable du dommage." G. Forget, 2008.

#### Faute intentionnelle

"L'auteur de la faute doit non seulement avoir eu conscience du geste qu'il posait, mais il doit avoir eu conscience des conséquences que ce geste entraînerait." P. Deschamps, 2011.

#### Autres fautes

Faute civile, faute personnelle, faute subjective, faute très légère, faute légère, faute involontaire, faute volontaire, faute dolosive, faute contractuelle, faute extracontractuelle, faute collective, faute commune, faute contributoire, fautes successives, fautes simultanées, faute professionnelle, faute médicale, faute d'action, faute d'omission, faute de la victime, faute dans la garde, faute dans la surveillance, etc.

### Lois

#### Faute personnelle OU faute lourde

- Loi sur le centre de recherche industrielle du Québec, L.R.Q., chapitre C-8.1
- Loi sur la société Innovatech régions ressources, L.R.Q., chapitre S-17.5
- Loi sur l'institut national d'excellence en santé et en services sociaux, L.R.Q., chapitre I-13.03
- Loi sur l'investissement Québec, L.R.Q., chapitre I-16.0.1

#### Faute intentionnelle OU faute lourde

- Loi sur les véhicules hors route, L.R.Q., chapitre v-1.2
- Loi sur la sécurité civile, L.R.Q., chapitre S-2.3
- Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., chapitre S-3.4
- Loi sur les services préhospitaliers d'urgence, L.R.Q., chapitre S-6.2
- Loi sur les coopératives, L.R.Q., chapitre C-67.2
- Loi sur les régimes complémentaires de retraite, L.R.Q., chapitre R-15.1
- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, L.R.Q., chapitre P-41.1 (aussi dans Faute intentionnelle OU grossière)

### Jurisprudence

#### Faute lourde

- Lafamme c. Prudential-Bache Commodities Canada Ltd., [2001] 1 R.C.S.638

Dommages-intérêts compensatoires 924 374\$

- Hrtschan c. Montréal (Ville de), (C.A., 2004-03-22), [2004] R.R.A. 329

Dommages-intérêts compensatoires 100 000\$

#### Faute intentionnelle

- Gilles E. Néron Communication Marketing inc. c. Chambre des notaires du Québec, [2004] 3 R.C.S. 95

Dommages-intérêts compensatoires 300 000\$

Dommages-intérêts punitifs 100 000\$

- Gauthier c. Beaumont, [1998] 2 R.C.S. 3

Dommages-intérêts compensatoires 200 000\$

Dommages-intérêts punitifs 50 000\$

- Métromédia CMR Montréal inc. c. Johnson, (C.A., 2006-02-02) [2006] R.R.A. 39

Dommages-intérêts moraux 120 000\$

Dommages-intérêts punitifs 300 000\$